

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° **405/23**

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

Dans sa partie comprise entre l'allée du Docteur Calmette, et l'accès au N°1 au N°10 Square Henri Dunant.

BOULEVARD DU GENERAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE (Modification et dépose partielle de la base vie)

**LE 03 NOVEMBRE 2023
DU 06 NOVEMBRE AU 08 NOVEMBRE 2023**

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE POUR LES INSTALLATIONS RATP ARRETE DE CIRCULATION RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PERMIS DE STATIONNEMENT Dont les horaires de travaux s'effectueront de 8h00 à 18h00

LE MAIRE DES LILAS,

VU la demande de Monsieur Thomas GUITTON, RATP, Assistant Conduite de projet / PL 11, en date du 25 octobre 2023 pour la **modification et régularisation relative** à l'autorisation d'occuper le domaine public pour la dépose et modification partielle de la base vie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs, des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière 1ère partie : Généralités - 2^{ème} partie : Signalisation de danger - 3^{ème} partie : Signaux d'intersection et de priorité - 4^{ème} partie : Signalisation de prescription - 5^{ème} partie : Signalisation d'indication, des services et de repérage - 6^{ème} partie : feux de circulation permanents - 7^{ème} partie : marques sur chaussées - 8^{ème} partie : sur la signalisation temporaire - 9^{ème} partie : Signalisation dynamique.

CONSIDERANT l'autorisation d'occuper le domaine public pour la dépose et modification partielle de la base vie, est accordée à : RATP – Prolongement de la ligne 11,

- **RATP**, 11 avenue Louison Bobet, 94724 Cedex Fontenay sous-Bois.
- **Groupement CMC-CBI** 3, rue Ernest Flammarion ZAC du Petit Leroy, 94 550 Chevilly-Larue.
- **Groupement TSO-ETF** Chemin du Corps de Garde CS 80035, 77 508 Chelles CEDEX.
- **SNEF CLIM PIOLINO** 10 – 12 Boulevard Louise Michel, 92 230 Gennevilliers.
- **ETT Parc Tertiaire ICADE**, 15 rue du Jura BP 40511, 94 623 Rungis CEDEX.

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 ER : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser les travaux, comme énoncé dans sa demande et plan fourni à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

LE 03 NOVEMBRE 2023

DU 06 NOVEMBRE AU 08 NOVEMBRE 2023

Dont les horaires de travaux s'effectueront de 8h00 à 18h00

BOULEVARD DU GENERAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE

Dans sa partie comprise entre l'allée du Docteur Calmette, et l'accès au N°1 au N°10 Square Henri Dunant.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

RATP Thomas GUITTON Assistant Conduite de Projet MOP//PL11

11 avenue Louison Bobet 94724 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX - LAC UG 10 – Bureau F1, 154

Tél : 01 58 78 50 77 Courriel : thomas.guitton@ratp.fr

RATP Jean-Luc THEVENET Assistant Conduite de Projet Infra Secteur T – MOP/PL11

58 rue Roger Salengro 94724 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX - LAC VD 40 – Bureau D 4212

Tél : 01 58 76 98 39 Courriel : jean-luc.thevenet@ratp.fr

CONSIDERANT que les travaux de modification dans l'emprise chantier existant et sur la demi-chaussée seront réalisés par l'entreprise : **ALTEMPO**, 6a rue de l'Industrie, 68123 BENWIHR-GARE – représenté par Monsieur TRAORE,
Tél : 06 72 51 23 07, Courriel : contact@altempo.com

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre personnel, de façon précaire et révocable (art. L 113-2 du Code de la Voirie Routière). Elle ne peut, en aucun cas, être prêtée, louée ou cédée. Elle est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande et pour une durée ne pouvant excéder celle du chantier. Elle ne confère aucun droit réel à leur titulaire et elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique et aux droits des tiers, sans qu'il puisse résulter pour ces derniers, de droit à indemnité.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant article R 417-10 du code de la route :

- Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)
- Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.
- Du côté des Numéros Pairs, à l'avancement du chantier sauf aux véhicules du pétitionnaire.
- Du côté des numéros impairs, à l'avancement du chantier sauf aux véhicules du pétitionnaire.
- Au droit des emprises du chantier,
- Suivant l'avancement des travaux,
- Sauf pour les véhicules de l'entreprise chargée des travaux de démontage et de levage.
- L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux Articles (L. 325-1 à L. 325-3).
- La rue sera en demi-chaussée principalement et barrée temporairement si besoin,
- La circulation sera alternée par des hommes trafic ou par des feux tricolores temporaires,
- Modification des sens de circulation pour les riverains.
- La vitesse de circulation des véhicules est limitée au pas dans la partie concernée par les travaux.
- La signalisation réglementaire des travaux et balisage sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème Partie « signalisation temporaire » avec une information aux riverains.
- Entre la fin de l'activité du chantier la veille au soir et le lendemain matin, la circulation des véhicules et la circulation piétonne devront être rétablies.
- Une largeur de 1,40m sera assurée pour le déplacement des piétons.
- La circulation des piétons s'effectuera par des passages piétons existants ou provisoires, ou par la création d'un cheminement protégé au détriment de la chaussée ou aire de stationnement.
- Une largeur de 3.50 m est nécessaire à la circulation des véhicules pompiers et de secours.
- Une largeur de 3.00 m restera libre pour la circulation des riverains.
- Pendant les manœuvres des engins et véhicules de chantier ou lors de chargement de graves ou gravois, la circulation pourra être momentanément interrompue.
- La signalisation réglementaire des travaux et balisage sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème Partie « signalisation temporaire » avec une information aux riverains et automobilistes.

AVERTISSEMENT :

L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de toutes les autres autorisations qu'il pourra être nécessaire d'obtenir en application des lois, décrets et règlements en vigueur (DICT, Déclaration de travaux, permis de construire, etc...).

ETAT DES LIEUX :

Préalablement à tout commencement de travaux ou d'installation destinée à des travaux ayant une incidence sur le domaine public, le bénéficiaire pourra faire réaliser préalablement un état contradictoire des lieux.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les installations seront montées dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- **L'accès aux parkings des riverains et le fonctionnement des commerces riverains seront gérés par des hommes trafic.**
- **La continuité des cheminements piétons sera assurée sur le trottoir opposer.**
- Garder l'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Maintenir le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménager, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage
- Conserver le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.
- Informer si l'installation se trouve à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc...), le bénéficiaire de l'autorisation préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques.

EMPRISES :

Emplacements réservés jusqu'à libération des emplacements.

NUMERO TELEPHONE URGENCE 24H/ 24H

Tél: 06 14 73 58 49

PERMANENCE GENERAL RATP

Tél: 01 58 76 19 00

SIGNALISATION DU CHANTIER :

L'installation devra être balisé et signalé de jour comme de nuit tant en signalisation de proximité qu'en signalisation d'approche. La signalisation temporaire à installer par le bénéficiaire de l'autorisation sera conforme à l'arrêté interministériel sur la signalisation routière – 8ème partie « Signalisation Temporaire ».

Elle sera mise en place sous sa responsabilité et à ses frais et il devra en assurer la surveillance et la maintenance, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, jusqu'au démontage total.

SOUILLURE DE LA VOIE PUBLIQUE :

Pendant toute la durée des travaux de démontage, les abords de la base vie devront être maintenus dans un parfait état de propreté. En cas de carence du bénéficiaire de L'autorisation, la Ville sera en droit de procéder au nettoyage aux frais de ce dernier.

DEGRADATION, REMISE EN ETAT DES LIEUX :

La réalisation dans le domaine public, de scellements, d'ancrages, de fixations ou de forages pour la mise en place de quelconques supports est formellement interdite

Toute dégradation existante de la voie publique, se trouvant, avant installation, dans l'emprise de la surface d'occupation autorisée devra être signalée par écrit à la Direction de l'Urbanisme et des Services Techniques afin qu'un constat puisse être réalisé avant le début des travaux.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation devra procéder à la réfection des dommages causés à la voirie ou aux équipements publics ainsi qu'à la remise en état de propreté et de praticabilité de l'emprise de la voie publique utilisée. En cas de non-observation de ces prescriptions, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de ce dernier.

EQUIPEMENTS PUBLICS :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller à l'écoulement normal des eaux de pluie et éviter l'obstruction ou le recouvrement des bouches d'incendie, des bouches à clé des robinets vannes, des puisards de rue, des bouches d'égout, des boîtes de répartition de câbles électriques et téléphonique, des vannes de coupure du gaz, et de toutes autres installations publiques similaires dont l'accès devra rester possible à tout moment.

DISPOSITIONS DIVERSES :

Un panneau, visible depuis la voie publique et lisible de tous, devra être installé en limite du chantier et sur lequel sera obligatoirement apposés pendant toute la durée du chantier :

L'autorisation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 :

- Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire de Police des LILAS et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

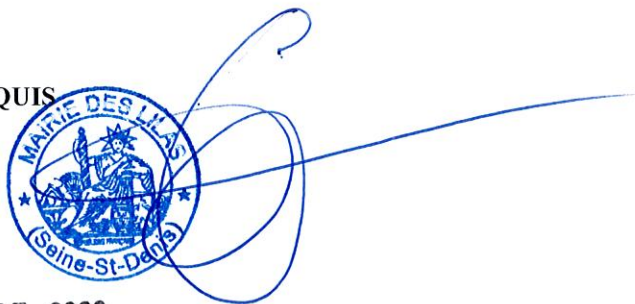
- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Ménilmontant
- Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Et aux pétitionnaires,

Fait aux Lilas, le 30 octobre 2023

***Le Maire Adjoint délégué à l'environnement,
Aux mobilités, à la voirie et la propreté***

Christophe PAQUIS

Publié le :



31 OCT. 2023